



**MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE**

**17, Place du Jeu de Paume**

**80134 HANGEST-EN-SANTERRE**

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <p><b>PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2025</b></p> |
|------------------------------------------------|

*Nbre en exercice : 15*

*Nbre de présents : 8*

*Nbre de votants : 13*

*L'An Deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.*

*Présents :*

*Messieurs JUBERT - MAZINGUE- MERCIER-DAMAY- BREUX*

*Mesdames CABOCHE-DESJARDINS -BENNEZON*

*Excusés :*

- *Mme DESARDILLIER donne pouvoir à Mme BENNEZON*
- *Monsieur DURAND donne pouvoir à Mr MAZINGUE*
- *Mr PARENT donne pouvoir à Mr MERCIER*
- *Mme BERTOUX donne pouvoir à Mr JUBERT*
- *Mme RONCIERE donne pouvoir à Mme CABOCHE*
- *Mme COTTINET est excusée*
- *Mme LEBLOND est excusée*

*Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance*

*Préambule à 20H00 :*

- *Intervention de Mr DESCAMPS David pour présenter le service de covoiturage de proximité BusCitoyen. Réunion publique le 4 mars 2025 à 18H30 à la Mairie*
- *Intervention de Mme De CUBBER Elis, en charge du développement des espaces sans tabac.*

Monsieur le Maire demande l'ajout de 1 point supplémentaire : VALIDER le devis pour les équipements de sécurité du futur Centre de Loisirs (extincteurs, panneaux et plans d'évacuation...)

Le conseil municipal valide l'ajout de ce point supplémentaire.

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 16 janvier 2025.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

### **Valider le montant de la participation à la scolarisation des enfants extérieurs à la commune.**

Mme CABOCHE explique que l'on a lancé les inscriptions pour la rentrée 2025.

Aujourd'hui, nous facturons 200 €/enfant pour que les familles puissent profiter des mêmes services aux mêmes tarifs que les enfants hangestoises.

Mme CABOCHE demande le maintien de ce montant pour l'année 2024/2025 et 2025/2026.

Cela concerne 15 enfants de l'extérieur et 3 élèves de Fresnoy en chaussée (prise en charge par la collectivité suivant la délibération prise par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, où la collectivité participe à hauteur de 362.52 € par enfant)

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, la participation de 200€ des familles extérieures à la commune pour la scolarisation de leur enfant.

### **Autoriser Mr le Maire à signer la convention « espace sans tabac » avec la ligue contre le cancer**

Suite à l'intervention de Mme De CUBBER, Responsable prévention de la ligue contre le cancer, en charge du développement des espaces sans tabac, les élus échangent sur les zones à mettre en place dans le village : devant l'école (entre la maternelle et le préau) et devant le futur bâtiment périscolaire (15 place du jeu de paume).

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La ville d'Hangest-en-Santerre** représentée par Monsieur JUBERT Patrick, Maire de Hangest-en-Santerre,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

**ET**

**Le comité de la Somme de La Ligue contre le cancer**, situé au 31 avenue d'Italie, 80090 Amiens représenté par Madame ALFONSO Myriam, agissant en qualité de présidente.

SIRET : 31836562400036

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La Ville et Le Comité étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

##### **Préambule**

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, dont le fonctionnement repose sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 500 000 adhérents et de 103 comités départementaux présents sur tout le territoire, y compris dans les Départements et régions d'outre-mer et les Collectivités d'outre-mer (DROM-COM), La Ligue est investie de 4 missions pour lutter contre la maladie et ses effets :

- prévenir et promouvoir la santé ;
- accompagner les personnes malades et leurs proches ;
- faire avancer la recherche ;
- mobiliser la société.

C'est grâce à son organisation que s'expriment la force et l'efficacité de La Ligue, qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local par les comités. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention., de la promotion du dépistage et des actions pour les malades.

Il est estimé que 40 % des cancers peuvent être évités en modifiant certaines habitudes, le mode de vie ou les environnements. Les facteurs de risques évitables sont comportementaux (tabac, alcool, alimentation, sédentarité, etc.) et environnementaux (exposition à la pollution de l'air, au radon, au soleil, etc.). Pour réduire la survenue de cancers évitables, La Ligue contre le cancer promeut et met en œuvre des actions qui visent à réduire l'exposition aux différents facteurs de risque et à encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.

Parmi ces actions, le développement des labels « Espace sans tabac » et « Plage sans tabac » a pour objectif de « dénormaliser » le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ces labels valorisent des espaces publics extérieurs déclarés « sans tabac », alors qu'ils ne sont pas soumis à l'interdiction réglementaire de fumer de la loi Évin. Ils concernent les abords des établissements scolaires, les parcs et jardins, les espaces extérieurs des établissements sportifs ou de santé, les plages, etc.

Les comités départementaux de La Ligue nationale contre le cancer accompagnent la mise en place des Espaces ou Plages sans tabac sur tout le territoire français. Les comités mettent à disposition des acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans la mise en place d'Espaces sans tabac ou de Plages sans tabac, des outils tels que des conventions de partenariat, les labels, des arrêtés municipaux types et des éléments de langage argumentaires.

La ville de Hangest-en-Santerre participe activement aux mesures mises en place pour protéger les populations, et elle soutient pleinement les actions menées par La Ligue contre le cancer.

### Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an, dont 45 000 du fait de cancers. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration d'Espaces sans tabac ou de Plages sans tabac est un moyen d'action à disposition des communes qui souhaitent participer à la lutte contre le tabac.

#### Pour « dénormaliser » le tabagisme :

La « dénormalisation » est un concept qui vise à changer les positionnements face à ce qui est habituellement considéré comme normal et acceptable. L'objectif de la « dénormalisation » est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la « dénormalisation » du tabagisme dans la société. En effet, plus un produit disparaît de l'environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans certains espaces publics (entrées d'établissements publics accueillant des enfants, des adolescents ou de jeunes adultes, équipements sportifs extérieurs, squares, parcs et jardins publics) renforce cette « dénormalisation ».

Inscrire ces espaces comme des espaces de « dénormalisation » par rapport au tabac favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

#### Pour protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace extérieur préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont

ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts à cause de mégots jetés dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des Espaces sans tabac ou des Plages sans tabac protège donc l'environnement de la pollution et de la dégradation.

#### Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels que les plages, les abords des établissements scolaires, les installations sportives extérieures, etc. Depuis la première inauguration, les Espaces sans tabac se développent sans cesse. À ce jour, La Ligue contre le cancer a labellisé plus de 7 000 espaces sans tabac, répartis dans 73 départements.

Les initiatives conduisant à la labellisation sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les comités départementaux de La Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, parmi les non-fumeurs mais aussi chez les fumeurs. L'adhésion de la population en France est démontrée par un sondage IPSOS réalisé en 2020 :

- 89 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants ;
- 86 % sont favorables à ce qu'elle s'applique aux abords des établissements scolaires ;
- 81 % sont pour des plages sans tabac.

La généralisation des espaces sans tabac a été inscrite dans Le Programme national de lutte contre le tabagisme 2023-2027. Cette mesure fait partie des 5 engagements du programme qui doivent permettre de tendre vers une génération sans tabac d'ici 2032 :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes.
- Accompagner les fumeurs, notamment les plus vulnérables, vers l'arrêt du tabac.
- Préserver l'environnement de la pollution liée au tabac (engagement dans lequel les Espaces sans tabac s'inscrivent avec les plages, les parcs publics, les forêts, les abords extérieurs de certains lieux publics à usage collectif, dont plus spécialement les établissements scolaires).
- Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics.
- Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes.

Compte tenu du contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac », objet de la présente convention.

### **Article 1 : Engagements**

#### **1. La ville de Hangest-en-Santerre**

La Ville s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur des espaces extérieurs identifiés et faire respecter cette disposition selon des moyens choisis en interne plusieurs espaces publics :

Devant l'école (entre la maternelle et le préau) et devant le futur périscolaire (15 place du jeu de paume).

- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de l'espace ou de la plage, de manière visible
- Faire figurer dans la signalisation des Espaces ou Plages sans tabac la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo du comité de la Ligue.
- Faire parvenir à La Ligue contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces ou plages dans un délai de trois mois à partir de la signature de la présente convention (dans ce cas, faire parvenir à la Ligue la liste des espaces ou plages sans tabac avec leur adresse) ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de La Ligue).

## 2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer, avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac ».
- Accompagner La Ville dans la mise en œuvre et l'inauguration des Espaces ou Plages sans tabac, et proposer des actions complémentaires de lutte contre le tabac à destination des personnels et usagers de ces Espaces ou Plages sans tabac.
- Signaler à La Ligue contre le cancer la participation de la Ville pour inscription au répertoire recensant les Espaces sans tabac et les Plages sans tabac.
- Signaler à La Ligue contre le cancer la signature de la convention.
- Signaler à La Ligue contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer, avec La Ville, une communication autour de l'opération « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac ».

Le cas échéant, l'arrêté pris par la municipalité doit respecter les règles de légalité de l'acte administratif, notamment telles que précisées par la jurisprudence administrative (mesure non générale et non absolue, nécessaire, adaptée, proportionnée).

### Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Chaque partenaire s'engage à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partenaire.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo ou un signe distinctif de l'autre partenaire, est soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier. Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (en particulier des marques) de l'autre des parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties restent propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut ne pas être reconduite sous réserve d'une

information expresse par lettre recommandée d'un des partenaires par l'autre partenaire, dans un délai de trois mois avant la date anniversaire.

#### **Article 5 : Résiliation pour non-respect des engagements**

En cas de non-respect, par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier doit motiver les raisons de la résiliation.

#### **Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, Mr le Maire à signer la convention « espace sans tabac » et mettre en place ces 2 espaces (mise en place de panneaux + marquage au sol)

#### **Designier le ou les référents de la commune pour le projet de covoiturage de proximité BUSCITOYEN**

Suite à l'intervention de Mr DESCAMPS, facilitateur de covoiturage avec « LE BUS CITOYENS », Les référents proposés sont le personnel communal de la poste et les secrétaires de Mairie.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité ce personnel en tant que référent de la commune pour le projet de covoiturage de proximité BUSCITOYEN.

#### **Délibérer pour valider l'adhésion du groupement du CDG80, pour le renouvellement du marché d'assurance statuaire du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Mr le Maire fait lecture du courrier de renouvellement du marché d'assurance statuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec le CDG80

Mr le Maire explique que l'on a toujours travaillé avec le centre de gestion et nous invite à renouveler le marché d'assurance.

L'assemblée délibérante légalement convoquée s'est réunie en séance publique sous la présidence de *Mr JUBERT Patrick Maire de la Commune*.

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le *Maire* expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Décide :

**Article unique :** *la collectivité* charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, *la collectivité* aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 5

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 4

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le renouvellement du marché d'assurance statuaire du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Etudier la demande de subvention reçue de Mr Jackie Banderole, Président de l'unité locale du val d'ancre de la croix rouge française**

Mr le Maire demande au conseil l'autorisation de renouveler la subvention de 200€ allouée depuis quelques années à la croix rouge française.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le renouvellement de la subvention de 200€ à l'unité locale du val d'ancre de la croix rouge française.

#### **Etudier la demande de partenariat du groupe VALECO, pour validation de redémarrage d'une machine**

Mr le Maire a reçu une demande du groupe VALECO qui demande un partenariat avec la municipalité afin d'aider le groupe VALECO à redémarrer les éoliennes en cas d'arrêt dû au givre, et ce, en désignant une personne qui, par téléphone, donnerait l'accord de redémarrage des machines concernées une fois un déplacement sur le site afin de vérifier l'absence de riverains.

La question de la responsabilité est discutée et semble complexe.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse, à l'unanimité de s'engager dans un partenariat avec le groupe VALECO sur la question de validation de redémarrage des machines.

## **Valider le choix du prestataire pour le spectacle de l'arbre de Noël 2025**

Mme CABOCHE explique que l'on travaille depuis quelques années avec la troupe de Fred le Magicien et cela se passe très bien. Pour cela, elle souhaiterait reconduire la collaboration mais les propositions de spectacle, de ce fait, sont limitées (l'objectif étant de ne pas proposer un spectacle déjà vu par les élèves)

2 propositions :

- Même spectacle avec aménagements pour essayer de répondre au niveau des élèves : 1055 TTC
  - 2 spectacles différents, adaptés à l'âge des enfants : 1455.90 TTC
- Risque-tout pour les maternelles et Tacticoptik pour les élémentaires

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la deuxième proposition qui permet d'offrir à chaque niveau un spectacle adapté.

## **Etudier la demande de participation financière aux frais de scolarité d'un habitant d'Hangest par le groupement scolaire Ste Thérèse-St Vincent de Montdidier**

Nous avons reçu un courrier en date du 9 janvier 2025, du groupement scolaire Ste Thérèse-St Vincent de Montdidier afin de participer aux frais de scolarisation d'un élève hangestoï dans leur établissement pour un montant de 687.68 €

Mr le Maire, explique que nous avons une école dans notre commune du niveau petite section au CM2, ainsi que tous les services périscolaires mis à disposition avec accueil du matin et soir, et le service cantine.

De ce fait, Mr le Maire, propose que cette demande soit rejetée.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, acceptent la décision de Monsieur Le Maire.

## **Valider les propositions d'investissement 2025, débat d'orientation budgétaire.**

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un budget de besoin et que tout ne pourra pas forcément être réalisé. Les travaux soumis à une demande de subvention ne seront engagés qu'après la confirmation de l'accord de celle-ci.

Il rappelle que les investissements seront aussi à adopter en fonction des dotations, qui sont annoncées à la baisse. Il y aura un ajustement et des choix à prévoir lors de l'élaboration du budget tenant compte de ces nouvelles données attendues et non confirmées pour l'instant.



| <b>VOIRIE</b>                                                                                   |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Aménagement paysager rue d'Arvillers, rue de la Tour, jardin mairie et parvis centre de loisirs | 5 360.00 € TTC   |
| Aménagement parking salle 1000 Club                                                             | 21 500.00 € TTC  |
| Equipement espaces verts (taille-haie, débroussailleuse, tondeuse à gazon)                      | 3 500.00 € TTC   |
| <b>ADMINISTRATION</b>                                                                           |                  |
| Numérisation registre d'état-civil (1943-1952)                                                  | 652.00 € TTC     |
| Boîtes à archives ignifugées (protection anti-feu M1)                                           | 1 400.00 € TTC   |
| Reliure registres d'état-civil                                                                  | 380.00 € TTC     |
| <b>BÂTIMENT</b>                                                                                 |                  |
| Restructuration thermique et énergétique Salle Mille Club                                       | 151 200.00 € TTC |
| Aménagement Salle de classe                                                                     | 6 500.00 € TTC   |
| Deux fauteuils mairie                                                                           | 800.00 € TTC     |
| Remplacement porte logement école                                                               | 5000.00 € TTC    |
| Remplacement porte sanitaire fille                                                              | 1600.00 € TTC    |
| <b>CIMETIERE</b>                                                                                |                  |
| Reprise concessions (4 <sup>ème</sup> tranche)                                                  | 22 700.00 € TTC  |
| Mise en accessibilité allées principales du cimetière                                           | 21 500.00 € TTC  |
| <b>ECOLE/PERISCO</b>                                                                            |                  |
| Remplacement ordinateurs école et centre de loisirs                                             | 7 000.00 € TTC   |
| Carrés potagers, jardinières pour atelier jardinage de l'accueil périscolaire                   | 1 200.00 € TTC   |
| Actualisation mobilier Centre de loisirs                                                        | 5000.00 € TTC    |
| Equipement sécurité Centre de Loisirs                                                           | 1200.00 € TTC    |

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité les propositions d'investissement 2025.

#### **Valider le devis pour les équipements de sécurité du futur Centre de Loisirs**

Mr le Maire présente le devis concernant l'équipement de sécurité (extincteurs, panneaux d'évacuation, plans d'évacuation...) nécessaires pour la salle Notre Dame, futur bâtiment périscolaire.

Le devis de la société ARD qui est notre prestataire de la commune est de 969.50 € HT et 1163.40 € TTC

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le devis ARD.

#### **Questions diverses**

- Mr Le Maire, informe les membres de Conseil de la démission de Mr GRICOURT Jeoffrey qui part dans une collectivité voisine à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- Mr le Maire, confirme la date concernant l'Exposition des lycéens mi-juin qui aura lieu à la médiathèque, suite à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2025, de sponsoriser leur voyage à New York pour la conférence National High School Model United Nations prévu courant mars.

- Mr DAMAY demande des informations concernant le cabinet médical. Mr le Maire informe que nous sommes en attente d'un bilan financier qui sera présenté par le bureau d'étude très prochainement. Un conseil municipal extraordinaire sera peut-être nécessaire pour étudier les propositions et délibérer
- Mr MAZINGUE explique qu'il a rencontré la présidente de l'association du club de gym pour présenter les volumes de la future salle. Cela ne conviendrait pas et elle souhaiterait garder la salle polyvalente pour avoir l'espace nécessaire à leur activité. Elle s'engage à ce que les adhérentes utilisent des chaussures spécifiques à l'activité et propres pour éviter de salir la salle.
- Mr DAMAY rappelle que Stéphane DAMAY demande où en est le panneau qui devait être refait. Mr le Maire, confirme que Mr MAZINGUE est en charge de ce dossier, et qu'un devis est attendu.

Prochain Conseil municipal le 10 avril 2025 à 20H30.

Séance levée à 22h30